



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Campagnes electorales

Question écrite n° 48250

Texte de la question

M. Yves Verwaerde attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les modalités de calcul des comptes de campagne. Parmi les questions qui posent encore problème à ce jour, reste celle de la rémunération des assistants parlementaires, considérés comme des agents contractuels publics, et plus particulièrement sur les modalités d'imputation de leurs salaires dans le compte de campagne. Il lui demande, par conséquent, de bien vouloir lui préciser ce qui devra précisément être inscrit dans le compte de campagne et selon quelle modalité.

Texte de la réponse

La participation éventuelle des assistants parlementaires à la campagne électorale d'un député sortant n'a jusqu'à ce jour donné lieu à aucune jurisprudence. Le risque existe toutefois que soit réintégrée au compte de campagne au moins une partie de la rémunération des intéressés, considérée comme la contrepartie du concours qu'ils apportent en la circonstance au député sortant. L'auteur de la question sait qu'à la fin du mois de janvier dernier, et à l'initiative du président de l'Assemblée nationale, un groupe de travail sur le financement des campagnes électorales a été constitué sous la présidence du président de la commission des lois de l'Assemblée. Le problème soulevé par l'honorable parlementaire est au nombre de ceux qui font l'objet des réflexions de ce groupe de travail, ce qui doit se traduire par des propositions de nature à clarifier la législation sur le point évoqué.

Données clés

Auteur : [M. Verwaerde Yves](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48250

Rubrique : Elections et referendums

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 février 1997, page 643

Réponse publiée le : 24 mars 1997, page 1549